

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, 115, rue Principale, Gatineau, le mardi 15 mai 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-288 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

- **28.1** Correspondance numéro 112271 Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'à la séance du 12 juin 2018 sera déposé un projet de résolution pour une consultation publique concernant une prolongation des heures d'ouverture des bars
- **28.2 Projet numéro 112241 -** Avis de présentation Règlement numéro 513-4-2018 citant « immeuble patrimonial » le presbytère Notre-Dame-de-Grâce, situé au 118, rue Notre-Dame-de-l'Île/35, rue Laurier et la maison Basile-Carrière, située au 85, rue Victoria District électoral de Hull-Wright Cédric Tessier
- **28.3 Projet numéro 112246 -** Avis de présentation Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières District électoral de Hull-Wright Cédric Tessier
- **28.4 Projet numéro 112267 -** Bureau de l'ombudsman Création d'un comité de travail et approbation des prochaines étapes
- **28.5 Correspondance numéro 112275** Dépôt du projet de règlement numéro 61-28-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- **28.6 Projet numéro** --> **CES** Transmettre au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une demande de modifications du protocole d'entente dûment signé entre la Ville de Gatineau et le MAMOT dans le cadre du volet 1.4 Programme d'infrastructures Québec-municipalités
- **28.7 Projet numéro** --> **CES** Modifications à la structure organisationnelle Service des travaux publics

- **28.8** Correspondance numéro 112281 Avis de proposition est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'à la séance du 12 juin 2018 sera déposé un projet de résolution concernant la planification et mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation de l'érosion des berges de la rivière Gatineau à la hauteur de la rue Jacques-Cartier Ouest
- **28.9 Projet numéro** --> **CES** Fonds spécial de représentation de la Fédération canadienne des municipalités

Adoptée

CM-2018-289 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 avril 2018 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-290

<u>DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 175, RUE BEAULAC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 175, rue Beaulac;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la réduction de la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2,42 m;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a été construit à la place d'une ancienne véranda et que la régularisation de l'agrandissement du bâtiment principal n'a pas d'effet visuel significatif;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure et de celle relative à l'implantation de la gloriette existante qui devra être corrigée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 175, rue Beaulac, afin de réduire la marge latérale sur rue de 4 m à 2,42 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - 175, rue Beaulac - André Durocher, arpenteur-géomètre - 14 septembre 2016 - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-291

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE LA PHASE 4 DU PROJET TERRASSE DE L'EMERALD - 363 AU 397, CHEMIN MCCONNELL ET 86 AU 143, RUE DU BRITANNIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN</u>

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire 14 bâtiments multifamiliaux de 12 logements, en structure isolée et deux bâtiments multifamiliaux de huit logements en structure isolée, localisés aux 363 au 397, chemin McConnell et aux 86 au 143, rue du Britannia;

CONSIDÉRANT QUE des dérogation mineures sont demandées pour réduire la distance séparatrice minimale exigée entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell, le nombre minimal de cases de stationnement sur le site ainsi que l'empiètement maximal des escaliers, donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée, dans une marge adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est également requise afin d'exempter le projet de l'obligation d'aménager une bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure relative à la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une ligne de terrain pour les bâtiments prévus aux 363, 367, 393 et 397, chemin McConnell et aux 86 et 90, rue du Britannia, préalablement accordée par la résolution numéro CM-2016-16 du 26 janvier 2016, est requise à la réalisation du projet modifié;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 363 au 397, chemin McConnell et aux 86 au 143, rue du Britannia, de façon à :

- réduire la distance séparatrice minimale exigée entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell de 15 m à 11,4 m (363 au 397, chemin McConnell);
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 72 cases à 54 cases (118 au 130, rue du Britannia, 363 au 375, chemin McConnell et 86 au 114, rue du Brittannia);

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 108 cases à 75 cases (123 au 143, rue du Britannia et 379 au 397, chemin McConnell);
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 12 cases à 11 cases (109 et 115, rue du Britannia);
- augmenter l'empiètement maximal des escaliers, donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée, dans une marge adjacente à une rue de 1,5 m à 5,2 m;
- exempter de l'obligation d'aménager une bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées - 363 au 397, chemin McConnell et 86 au 143, rue du Britannia, extrait du plan réalisé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, minute 10812, daté du 11 janvier 2018, révisé et reçu le 21 mars 2018 et annoté par le SUDD, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-292

<u>DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 65, RUE DES OLIVIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS</u>

CONSIDÉRANT QUE le requérant, nouvellement propriétaire, souhaite régulariser la propriété située au 65, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la suppression de deux des trois logements aménagés sans autorisation par le propriétaire précédent et la mise en conformité des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises visent à régulariser le nombre d'étages et les aménagements extérieurs des espaces de stationnement et des allées d'accès;

CONSIDERANT QU'une bonification paysagère sera effectuée dans les cours avant et arrière afin d'augmenter les aires d'agrément sur le site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures, en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de deux à trois;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'une allée d'accès de 0,5 m à 0 m;

- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure située entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- d'augmenter l'empiétement maximal d'un accès au terrain devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 38 %;
- d'augmenter l'empiétement maximal d'un espace de stationnement devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 32 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intutulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des dérogations mineures – 2 mars 2018, et ce, conditionnellement à la mise en conformité des matériaux de revêtement extérieur afin que toutes les façades soient recouvertes, sur au moins 75 % de leurs superficies, par un matériau de revêtement extérieur des classes un ou deux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-293

<u>USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE PROFESSIONNEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT - 161, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'opération d'un cabinet d'avocats au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 161, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-121, mais qu'en vertu de la disposition relative à la continuité commerciale, lorsque cet usage est exercé dans un local situé au rez-de-chaussée ayant façade sur la promenade du Portage, il doit être autorisé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 161, promenade du Portage, afin de permettre l'usage « 6521 – Service d'avocats (c1) » dans un local au rez-de-chaussée ayant façade sur la promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-294

<u>USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - 185, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une antenne de télécommunication sur la propriété située au 185, avenue Gatineau, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, notamment la localisation des sites existants, la présence d'immeubles et la topographie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et le Règlement relatif à l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada) et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 185, avenue Gatineau, afin d'ériger une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de services, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification de l'emplacement et plan d'implantation, préparés par Martin Gascon a.-g. inc., arpenteur-géomètre, le 28 août 2017 et annotés par les Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-295

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE LE COMPLEXE 4 GLACES GATINEAU ET UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ - 500, 520 ET 540, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un complexe de quatre glaces et un garage de stationnement étagé a été formulée pour les propriétés situées aux 500, 520 et 540, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et ses partenaires planifient la construction de ces infrastructures depuis quelques années et que diverses ententes sont déjà paraphées;

CONSIDÉRANT QUE les projets constituent une occasion d'améliorer la synergie créée autour du centre d'activités de la Cité, sa grande place, ses installations existantes et à venir;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées visent principalement des dispositions règlementaires particulières au centre d'activités de la Cité difficilement applicables aux types de constructions projetées et visent quatre thèmes rattachés à l'architecture, à l'implantation, à l'aménagement paysager et à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice qui pourrait être causé aux immeubles voisins est faible, puisque les bâtiments voisins existants possèdent des implantations similaires et qu'ils utilisent un langage architectural comparable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, en plus de recommander que soit remplacé, par un matériau de revêtement extérieur en bois, au moins 30 % du 91 % de revêtement extérieur de la façade sud du complexe de quatre glaces prévu en revêtement métallique et en verre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur favorise l'unité architecturale originalement proposée, privilégie l'approche basée sur l'utilisation de revêtements résistants qui vont perdurer sans entretien et prévoit utiliser le bois dans les espaces publics situés à l'intérieur du bâtiment, également visible de l'extérieur par les parois vitrées :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux fins de la construction d'un complexe de quatre glaces et d'un garage de stationnement étagé, sur les propriétés situées aux 500, 520 et 540, boulevard de la Cité, visant à :

Complexe de quatre glaces (500 et 520, boulevard de la Cité)

Volet architecture:

- diminuer la hauteur minimale exigée de cinq à trois étages;
- diminuer les proportions minimales requises de revêtements extérieurs de classe 1 sur les murs de 90 % à 65 % pour la façade nord, de 90 % à 26 % pour la façade est, de 90 % à 9 % pour la façade sud et de 90 % à 26 % pour la façade ouest;
- permettre l'utilisation de revêtements extérieurs de classe 4 sur une proportion de 35 % de la façade nord, de 74 % de la façade est, de 91 % pour la façade sud et de 74 % pour la façade ouest;
- permettre que les murs extérieurs ne présentent pas un jeu de retrait ou de projection correspondant à la trame structurale du bâtiment;

Volet implantation:

- augmenter la marge d'implantation avant maximale de 5,5 m à 13 m;
- augmenter la marge d'implantation latérale sur rue maximale de 5,5 m à 9 m;
- diminuer le rapport plancher/terrain minimal (C.O.S.) exigé de 2 à 0,7;

Volet affichage:

- augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées pour le complexe de deux à quatre;
- augmenter la superficie d'affichage totale pour les enseignes rattachées de 64 m² à 300 m²;
- permettre le positionnement des enseignes rattachées sur toutes les parties des murs extérieurs:
- augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 10 m à 15 m;

Volet aménagement paysager :

- diminuer la largeur de la bande de verdure minimale au pourtour du terrain de 1 m à 0 m;
- diminuer la superficie gazonnée ou autrement paysagée dans la cour avant d'un terrain occupé par un bâtiment principal implanté à plus de 7,5 m d'une ligne de rue de 80 % à 20 %;

Garage de stationnement étagé (540, boulevard de la Cité)

Volet architecture:

- diminuer la hauteur minimale exigée de cinq à quatre étages;
- diminuer les proportions minimales requises de revêtements extérieurs de classe 1 sur les murs de 90 % à 17 % pour la façade sud et de 90 % à 31 % pour la façade ouest;
- permettre l'utilisation de revêtements extérieurs de classe 4 sur une proportion de 83 % de la façade sud et de 69 % de la façade ouest;

Volet implantation:

- diminuer la marge latérale minimale exigée pour la façade ouest de 3 m à 0 m;
- diminuer le rapport plancher/terrain minimal (C.O.S.) exigé de deux à un;
- diminuer la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et un bâtiment de 3 m à 1,5 m;

Volet aménagement paysager :

• diminuer la largeur de la bande de verdure minimale en façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-296

<u>DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BALCON - 29, RUE MARCELLE-FERRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un balcon en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 29, rue Marcelle-Ferron;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré en octobre 2016 afin d'autoriser la construction d'une habitation jumelée au 29, rue Marcelle-Ferron;

CONSIDÉRANT QUE le balcon a été construit à 0,58 m de la ligne de terrain, conformément aux plans de construction accompagnant la demande de permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le balcon figurait sur les plans de construction, mais pas sur le plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 29, rue Marcelle-Ferron, afin de réduire la distance minimale entre un balcon et une ligne latérale de 1 m à 0,58 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-297

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS</u> <u>BIFAMILIALES JUMELÉES - 163 ET 165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT</u> <u>ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations bifamiliales jumelées a été formulée pour les propriétés situées aux 163 et 165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité esthétique et l'aménagement du terrain, en plus d'assurer un développement optimal de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sur des lots situés aux 163 et 165, boulevard Labrosse, visant à :

163, boulevard Labrosse:

- réduire la marge avant minimale de 11,14 m à 6,7 m;
- augmenter l'empiètement maximum d'un accès au terrain, d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement en façade principale du bâtiment de 30 % à 45 %;

165, boulevard Labrosse:

• réduire la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2,57 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition de l'habitation bifamiliale isolée située au 394, rue La Madeleine et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-298

<u>DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE</u> - 500, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - <u>JEAN-FRANÇOIS LEBLANC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 500, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite augmenter le niveau du seuil de porte de l'entrée principale et la largeur maximale de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 500, rue Notre-Dame, visant à augmenter :

- le niveau du seuil de porte de l'entrée principale de 48,1 m à 49 m;
- la largeur maximale de l'accès au terrain de 6 m à 10 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-299

<u>USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - 195, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une antenne de télécommunication sur la propriété située au 195, boulevard de l'Aéroport, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette antenne de télécommunication remplacera celle localisée au 1560, rue Jean-Louis-Malette;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, incluant notamment la localisation des sites existants, la présence d'immeubles et la topographie du secteur;

CONSIDERANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et au Règlement relatif à l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada) et qu'aucune opposition n'a été signifiée lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 195, boulevard de l'Aéroport, afin d'ériger une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de service, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification de l'emplacement et plan d'implantation, préparé par Martin Gascon a.-g. inc., arpenteur-géomètre, le 13 septembre 2017, et annoté par les Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

AP-2018-300

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-41-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET PLANIFIER UNE NOUVELLE RUE COLLECTRICE SECONDAIRE AU RÉSEAU ROUTIER - PROJETS PLACE DU MARCHÉ ET PLATEAU GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-41-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-41-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-301

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-41-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS ET PLANIFIER UNE NOUVELLE RUE COLLECTRICE SECONDAIRE AU RÉSEAU ROUTIER - PROJETS PLACE DU MARCHÉ ET PLATEAU GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ont été formulées visant la planification d'un projet de développement mixte résidentiel et commercial ainsi que la planification d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les deux projets de développement sont situées dans le périmètre d'une zone axée sur les transports en commun, comme défini dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la densité d'occupation des sols du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 répond aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 spécifiques à la planification des zones axées sur les transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel proposé s'articule autour d'une nouvelle collectrice secondaire proposée, non planifiée au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a analysé les demandes et recommande au conseil d'approuver les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de modifier la densité d'occupation des sols pour la zone commerciale C-01-196 et les zones résidentielles H-01-245 et H-01-261 et à planifier une nouvelle collectrice secondaire traversant les zones H-01-188, C-01-196, H-01-245 et H-01-261, et ce, afin de réaliser deux projets de développement résidentiels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-41-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but modifier la densité d'occupation des sols et planifier une nouvelle rue collectrice secondaire au réseau routier – Projets Place du Marché et Plateau Georges.

Adoptée

AP-2018-302

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-284-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES H-01-188, C-01-196, H-01-245 ET H-01-261, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-284-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-284-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-303

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-284-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉVISER LES LIMITES DES ZONES H-01-188, C-01-196, H-01-245 ET H-01-261, LEURS USAGES PERMIS AINSI QUE CERTAINES RÈGLES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 ont été déposées afin de réaliser un projet de développement mixte résidentiel et commercial pour des propriétés situées dans la zone C-01-196 et un projet de développement résidentiel pour des propriétés situées dans les zones H-01-245 et H-01-261;

CONSIDÉRANT QUE les modifications requises sont simultanées à celles apportées au règlement numéro 500-41-2018, afin de concrétiser les objectifs de planification d'une zone axée sur les transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à arrimer les limites de zonage avec celles des propriétés des requérants afin de réaliser des projets de développement mixtes résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser les usages résidentiels à forte densité dans la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-196, à réviser les limites des zones H-01-188, C-01-196, H-01-245 et H-01-261 et à autoriser les structures isolées et jumelées pour les usages résidentiels et commerciaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-284-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réviser les limites des zones H-01-188, C-01-196, H-01-245 et H-01-261, leurs usages permis ainsi que certaines règles d'implantation et de hauteur.

Adoptée

AP-2018-304

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-43-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005
DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION
DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-43-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-43-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-305

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-43-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES AIRES D'AFFECTATION DES SOLS ET LA DENSITÉ D'OCCUPATION - PROJET « DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été formulée visant la planification d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au plan d'urbanisme a été déposée afin d'ajuster les limites des aires d'affectation des sols en fonction de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du sol prévue pour le site doit être ajustée afin de se conformer aux cibles de densité prévues au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié d'apporter les modifications demandées afin d'optimiser l'espace développable dans la portion sud des lots 3 298 421 et 4 303 538 du cadastre du Ouébec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé au conseil d'approuver les modifications au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à modifier la limite des aires d'affectation des sols et la délimitation du village urbain Bassin-de-la-Lièvre et d'ajuster l'affectation des sols et la densité d'occupation du sol afin de réaliser un projet de développement résidentiel :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-43-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier la délimitation des aires d'affectation des sols et la densité d'occupation – Projet « Domaine de l'Albatros ».

Adoptée

AP-2018-306

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-286-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
HAUTEUR DES BÂTIMENTS, AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS
PERMIS PAR BÂTIMENT ET AU RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN - PROJET
« DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-286-2018 dans le but de modifier les limites de zones, les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, au nombre maximal de logements permis par bâtiment et au rapport espace bâti/terrain - Projet « Domaine de l'Albatros ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-286-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-307

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-286-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS, AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS PAR BÂTIMENT ET AU RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN - PROJET « DOMAINE DE L'ALBATROS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réaliser un projet de développement résidentiel sur tout l'espace développable au-delà de la zone inondable 0-20 ans et d'être couvert par une seule zone;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont requises à la grille des spécifications afin de permettre un développement conforme aux cibles de densité du Schéma d'aménagement et de régulariser les bâtiments dérogatoires de deux étages existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à modifier la délimitation des zones P-02-058, H-02-116, H-02-117 et H-02-133, les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, au nombre maximal de logements permis par bâtiment et au rapport espace bâti/terrain à la grille des spécifications de la zone H-02-117 applicable afin de réaliser le projet de développement résidentiel Domaine de l'Albatros :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-286-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de zones, les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, au nombre maximal de logements permis par bâtiment et au rapport espace bâti/terrain - Projet « Domaine de l'Albatros ».

Adoptée

CM-2018-308

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE ÉTAGES - 49, BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant six logements et 44 chambres individuelles avec services commun, a été déposée pour la propriété située au 49, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment destiné à des personnes semi-autonomes et à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs du plan d'urbanisme visant la densification du tissu urbain le long des grands boulevards et la revitalisation du quartier résidentiel Fournier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un site sous-utilisé depuis plusieurs années, la démolition d'un bâtiment désaffecté et le parachèvement des travaux de décontamination du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 49, boulevard Fournier, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à quatre;
- d'augmenter le nombre maximal de chambres individuelles par bâtiment pour l'usage « h2 Habitation collective » de 9 à 44;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 20 à 11;
- de réduire le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos de 20 à 6;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 2 m

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation annoté par le SUDD et identification des éléments non conformes - Marcel Landry, arch. - 49, boulevard Fournier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-309

PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « 6949 - VENTE AU DÉTAIL DE LIVRES ET DE PAPETERIE (C11) » ET « 6993 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DU TABAC, DE JOURNAUX, DE REVUES ET DE MENUS ARTICLES (C11) » - 905, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser deux usages de la catégorie commerciale « Commerces au détail de biens courants (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 905, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre l'occupation du bâtiment par une librairie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du **p**lan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant:

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 905, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « 6942 - Vente au détail de livres et de papeterie (c11) » et « 6993 - Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (c11) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-310

Abrogée par la résolution numéro CM-2018-391 – 2018.06.12

PPCMOI - AUTORISER DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AVEC SERVICES - 235 ET 255, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire a été formulée pour les propriétés situées aux 235 et 255, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées n'ont pas suscité d'intérêt pour un développement commercial, comme prévu initialement au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés contribueront à l'atteinte des objectifs de mixité et de densité ciblés pour le pôle mixte des Allumettières du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les affectations et les densités d'occupation des sols font l'objet d'un amendement réglementaire afin de conformer ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction des deux bâtiments visés sera soumise au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge à la réglementation de zonage à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, deux bâtiments résidentiels avec services aux 235 et 255, boulevard du Plateau, avec les caractéristiques suivantes :

- Permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 10 étages;
- Permettre, à l'intérieur des bâtiments, d'exercer les usages relatifs aux catégories, sous-classes et classes d'usages suivantes :
 - La catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour un maximum de 400 logements par bâtiment;
 - La catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » pour un maximum de 100 chambres par bâtiment;
 - Les sous-classes d'usages « 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons »,
 « 651 Service médical et de santé », « 656 Services de soins paramédicaux » et
 « 657 Service de soins thérapeutiques » faisant partie intégrante de la sous-catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;
 - La classe d'usages « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la sous-catégorie d'usages « Institutions (p2) »,

et ce, conditionnellement à:

- l'entrée en vigueur des modifications proposées au plan d'urbanisme;
- l'approbation de la modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial du projet « Carrefour du Plateau des Grives »;
- l'enregistrement au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une servitude maximale réelle et perpétuelle de 2 m de largeur adjacente au sud de l'emprise du boulevard du Plateau afin de permettre l'aménagement futur de trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'étude d'impact sur les déplacements et par le Service des infrastructures;
- la mise en œuvre des solutions recommandées par l'avis sur les impacts éoliens afin de minimiser les impacts négatifs des effets d'accélération des vents.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-311

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER L'AJOUT DU TROISIÈME LOGEMENT ET AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS CASES DE STATIONNEMENT - 54, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 54, rue Scott, afin de régulariser l'ajout d'un troisième logement et autoriser l'aménagement de trois cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de travaux dérogatoires effectués sans l'obtention d'un permis de construire peut être effectuée par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au plan d'urbanisme et ne dérogent à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 mai 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin de régulariser l'ajout du troisième logement, pour le bâtiment situé au 54, rue Scott, en autorisant un nombre minimal de trois cases de stationnement, au lieu de quatre, pour l'habitation trifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé Valérie Charette Architecture 30 mars 2017 54, rue Scott;
- Élévations avant et arrière du bâtiment Valérie Charette Architecture 30 mars 2017 54, rue Scott;
- Élévations latérales du bâtiment Valérie Charette Architecture 30 mars 2017 54, rue Scott.

Adoptée

CM-2018-312

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE DE SIX À SEPT ÉTAGES - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est de faire approuver, dans un premier temps, l'augmentation du nombre d'étages et qu'une fois la demande acceptée, le requérant déposera les demandes, ainsi que toutes les études requises, pour faire approuver le projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du nombre d'étages du bâtiment résidentiel et commercial requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-257 à six étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, sauf pour ceux dont les études n'ont pas été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 mai 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le gabarit d'un projet de construction afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages pour un bâtiment commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

Adoptée

CM-2018-313

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR UN DUPLEX EN HABITATION UNIFAMILIALE - 198, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un duplex en résidence unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 198, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone résidentielle H-08-062 qui autorise uniquement des habitations à structure isolée ayant un minimum de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 mars 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 mai 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 198, rue Dollard-Des Ormeaux, afin de permettre la conversion du duplex existant en habitation unifamiliale.

Adoptée

CM-2018-314

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER UN SERVICE D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS - 483, CHEMIN MCCONNELL -DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « 6379 – Autre entreposage » a été formulée pour la propriété située au 483, chemin McConnell, afin de régulariser l'usage d'entreposage de véhicules récréatifs en opération depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur n'autorise pas l'usage demandé dans la zone commerciale C-14-071;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans une affectation Secteur d'emploi au plan d'affectation du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser est compatible avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans une hiérarchie commerciale « Autre zone commerciale » du plan d'urbanisme et que l'usage à régulariser respecte la hiérarchie commerciale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage, sauf pour l'usage soumis au processus d'approbation et pour la disposition relative à la hauteur de l'entreposage qui fait aussi l'objet de la demande de régularisation par projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 483, chemin McConnell, afin d'autoriser l'usage commercial « 6379 – Autre entreposage » et de permettre une hauteur d'entreposage de plus de 1,8 m, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation - 683, chemin McConnell - Jean-Marie L'Heureux Architecte - Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à la réalisation des travaux suivants :

- Modifier la clôture existante entourant l'aire d'entreposage par une clôture opaque ou partiellement ajourée;
- Entourer le conteneur à déchets d'un écran faisant partie d'un traitement architectural ou d'une clôture opaque d'une hauteur au moins égale à celle du conteneur, sans excéder 2,5 m;
- Modifier le stationnement latéral afin qu'il soit conforme au présent plan d'implantation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-315

<u>ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET INSTALLER TROIS ENSEIGNES - 920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par un requérant pour autoriser la construction de deux bâtiments accessoires détachés dont la superficie d'implantation excède celle du bâtiment principal et dont le revêtement extérieur diffère de celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également une répartition de la superficie d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé dans le parc industriel de Pink, dans une affectation « Secteur d'emplois » au plan d'urbanisme où les usages de ventes de matériaux de construction sont compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE par la nature des activités exercées, le requérant requiert des espaces d'entreposage intérieur et extérieur de grandes superficies;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est assujettie à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 février 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 920, rue de Vernon, afin d'autoriser :

- une superficie d'implantation des bâtiments accessoires détachés d'un maximum de 3921,2 m²;
- l'installation d'un revêtement extérieur sur les bâtiments accessoires qui diffère de celui du bâtiment principal;
- la répartition de la superficie totale d'affichage des enseignes rattachées de manière égale sur les trois façades des bâtiments donnant sur la rue de Vernon,

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation du projet dans le secteur d'insertion relatif à la protection des boisés de protection et d'intégration contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet de lotissement et la construction de deux bâtiments accessoires.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-316

CRÉATION D'UNE COMMISSION EN VERTU DE L'ARTICLE 53.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR TENIR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-3-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec, par le biais de la décision numéro 410 415 du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 prévoit l'exclusion de la partie de lot visée du territoire agricole afin de consolider l'un des noyaux commerciaux de Masson-Angers localisé à proximité des rues Filion et Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle proposée pour inclure la partie de lot visée s'inscrit dans la vision de planification d'une zone axée sur les transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé d'approuver une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation pour y inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2018-199 et CM-2018-200 du 17 avril 2018, a adopté l'avis de présentation et le premier projet de Règlement numéro 2050-3-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin d'inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit procéder à la création d'une commission visant à tenir l'assemblée publique de consultation en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE conformément à la loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le Règlement numéro 2050-3-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation afin d'inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec et désigne monsieur le conseiller Jocelyn Blondin comme président à cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Cédric Tessier et Mike Duggan à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Adoptée

AP-2018-317

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-28-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-28-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose, à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-28-2018 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2018-318

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-6-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-6-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-335 du 15 mai 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 14-6-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau

M^{me} Louise Boudrias

M. Gilles Chagnon

M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M. Jocelyn Blondin

M^{me} Isabelle N. Miron

M. Cédric Tessier

M^{me} Renée Amyot

M^{me} Nathalie Lemieux

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Marc Carrière

M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-319

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 183-10-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-10-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-331 du 15 mai 2018, ce conseil :d'adopter le Règlement numéro 183-10-2018 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 831-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 306 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AJOUT DE BORDURES ET TROTTOIRS SUR LA RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 831-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-328 du 15 mai 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 831-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 306 600 \$ pour effectuer des travaux d'ajout de bordures et trottoirs sur la rue Notre-Dame.

Adoptée

CM-2018-321 <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 832-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-322 du 9 mai 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau et abroge, à la date d'entrée en vigueur du règlement, la Politique de gestion contractuelle (SF-2010-11) et la Politique d'approvisionnement (SF-2010-10).

Adoptée

CM-2018-322

AUTORISER UN ÉCHANGE D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE RÉGULARISER L'EMPRISE D'UNE RUE - PHASES 50 ET 52 DU PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-465 du 29 mai 2012, a approuvé la phase 50 du projet Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la phase 50, le boulevard du Plateau était prolongé du boulevard de l'Amérique-Française jusqu'à la rue des Scouts, et que celui-ci englobait une partie de la rue projetée Liverpool (non-officiel) et que ce lot était alors connu comme étant le 5 119 157 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 119 157 du cadastre du Québec a été cédé à la Ville, le 15 mars 2013, par l'acte de cession 19 865 504 publié le 17 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-693 du 29 août 2017, a approuvé la phase 52 du projet Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la phase 52, la rue projetée Liverpool (non-officiel) a été déplacée par rapport à l'emprise initialement prévue en 2012, au nord, de plus ou moins 2,5 m;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser l'emprise et les titres de propriété de la rue projetée et de cette section du boulevard du Plateau, un plan de cadastre a été préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 6 février 2018, sous le numéro 22 503 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce plan, la future rue projetée Liverpool aura le numéro de lot 6 195 630 du cadastre du Québec, une superficie de 31 m² et sera cédée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même plan, l'emprise excédentaire acquise par la Ville de Gatineau en 2013 est identifiée comme étant le lot 6 195 633 du cadastre du Québec et devra être rétrocédée au promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle promesse de cession doit être signée entre la Ville de Gatineau et le promoteur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la régularisation de l'emprise et des titres de propriété de la rue projetée Liverpool et à ces fins, accepte qu'une rétrocession soit faite afin que le lot 6 195 633 du cadastre du Québec, soit remis à messieurs Camille Villeneuve, Maurice Marois et 4022408 Canada inc. et qu'une cession soit faite en faveur de la Ville de Gatineau portant sur le lot 6 195 630 du cadastre du Québec.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'acte d'échange et de rétrocession entre la Ville de Gatineau et messieurs Camille Villeneuve, Maurice Marois et 4022408 Canada inc..

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 29 août 2023.

Adoptée

CM-2018-323 <u>PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 551, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la démolition du bâtiment principal été formulée pour la propriété située au 551, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est considérée comme une perte totale, au sens du même décret, car les travaux de réfection permettant sa rénovation sont évalués à plus de 50 % du coût neuf de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis par le bâtiment sont importants, soit plus de 100 % du coût de la reconstruction à neuf du bâtiment et que le requérant ne désire pas le rénover en raison de son état et du montant à investir;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant devra être nettoyé, remblayé, nivelé et engazonné, conformément aux exigences réglementaires du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la démolition du bâtiment principal situé sur la propriété du 551, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-324

PATRIMOINE - RÉGULARISER LE REMPLACEMENT DE DEUX GALERIES ET DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - 104, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux extérieurs a été formulée pour la propriété située au 104, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont représentatifs du milieu d'insertion et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René Monette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont conformes aux dispositions normatives des autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu du Règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René Monette, régularise les travaux de remplacement de deux galeries et de revêtements extérieurs effectués au 104, rue Poplar, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photos de la propriété, 104, rue Poplar, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-325

PIIA - RÉGULARISER ET AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 124, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser et autoriser des travaux de rénovation extérieure sur la propriété située au 124, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de régularisation et de rénovation extérieure sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer, mais qu'il n'est pas cité;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de l'usage principal « 6411 - Service de réparation d'automobiles » sur la propriété bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux améliorent l'état du bâtiment principal et son intégration dans le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les interventions assujetties sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux sur le bâtiment principal situé au 124, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, afin de régulariser et d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Localisation des travaux de rénovation et échantillon de revêtement extérieur proposé en déclin de métal gris pierre - 124, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-326

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 363 AU 397, CHEMIN MCCONNELL ET 86 AU 143, RUE DU BRITANNIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été déposée pour la phase 4 du projet Terrasse de l'Emerald;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet sont nécessaires, puisque le certificat d'autorisation autorisant le remblai au complet d'un milieu humide sur le site n'a pas été délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et que le ministère demande que ce milieu humide soit préservé à l'exception d'une partie constructible au sud du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent la modification de la délimitation nord de la phase 4 et du périmètre du parc devant être cédé à la Ville de Gatineau ainsi que l'ajout de nouveaux modèles architecturaux pour des bâtiments principaux multifamiliaux de 12 logements en structure isolée ainsi que pour deux bâtiments multifamiliaux de huit logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite conserver son terrain dont la cession à la Ville devait servir comme compensation en terrain pour le remblai de tous les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est favorable à la réduction de la superficie développable proposée pour le parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 4 nécessite l'acquisition par le promoteur du lot 6 126 405 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville et son remembrement avec le lot 4 187 247 du cadastre du Québec, lors du dépôt des plans d'opérations cadastrales du projet;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures et de celles déjà accordées par la résolution numéro CM-2016-16 du 26 janvier 2016 et qui sont encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration pour la phase 4 du projet Terrasse de l'Emerald aux adresses civiques 363 au 397, chemin McConnell et 86 au 143, rue du Britannia, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation, 363 au 397, chemin McConnell et 86 au 143, rue du Britannia, extrait du plan réalisé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, minute 10812, daté du 11 janvier 2018, révisé et reçu le 21 mars 2018 et annoté par le SUDD;
- Plan de plantations, 363 au 397, chemin McConnell et 86 au 143, rue du Britannia, extrait du plan réalisé par CIMA+, daté et reçu le 20 mars 2018;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 12 logements en structure isolée proposé, réalisées par La Caravane d'architecture inc., datées et reçues le 22 mars 2018;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 8 logements en structure isolée proposé, réalisées par La Caravane d'architecture inc., datées du 18 mars 2018 et reçues le 19 mars 2018,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par ce conseil, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 363 au 397, chemin McConnell et 86 au 143, rue du Britannia.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-327

<u>PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 153, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 153, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés permettront de préserver et de rehausser le caractère architectural du cadre bâti du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser la réfection des fenêtres, des portes, des galeries, des escaliers et des revêtements des murs et de la toiture du bâtiment situé au 153, rue Wellington, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés 153, rue Wellington 28 février 2018;
- Modèles des Portes et fenêtres proposées 153, rue Wellington 28 février 2018;
- Matériaux de revêtement proposés 153, rue Wellington 28 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-328 <u>PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 168, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 168, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés permettront de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bâtiment en remplaçant les fenêtres de la façade avant par de nouvelles fenêtres à guillotine semblables à celles d'origine, et en privilégiant la restauration au remplacement des composantes détériorées de la galerie et du balcon de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement, aucun changement de couleur ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation afin d'autoriser la réfection des fenêtres et la restauration de la galerie et du balcon de la façade avant du bâtiment situé au 168, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés sur la façade avant 168, rue Champlain 27 novembre 2017;
- Travaux proposés sur les autres façades 168, rue Champlain 27 novembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-329 PIIA - RÉNOVER DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS - 22 ET 26, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE deux demandes visant à approuver des travaux de rénovation ont été formulées pour les propriétés situées aux 22 et 26, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés pour les deux propriétés permettront de préserver et de rehausser le caractère architectural et historique du quartier des maisons allumettes, tout en contribuant à la préservation et à la rénovation du cadre bâti du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les projets de rénovation afin d'autoriser les travaux de rénovation des bâtiments situés aux 22 et 26, rue Garneau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés 22, rue Garneau 05 avril 2018;
- Travaux proposés 26, rue Garneau 12 mars 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-330 <u>PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT MIXTE ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 31, RUE SAINT-HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 31, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés permettront d'améliorer le caractère architectural du bâtiment et de mieux distinguer l'entrée commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment de son étage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obturation de trois fenêtres désuètes, l'ouverture d'une nouvelle fenêtre en façade arrière, le remplacement des autres portes et fenêtres, ainsi que le remplacement des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout d'une marquise à l'entrée commerciale du bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur cette marquise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et d'affichage proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les objectifs et les critères d'évaluations applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de rénovation et d'affichage afin d'autoriser les travaux de rénovation et d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 31, rue Saint-Henri, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés 31, rue Saint-Henri 16 mars 2018;
- Modèles des matériaux et de couleurs proposés 31, rue Saint-Henri 16 mars 2018;
- Enseigne proposée 31, rue Saint-Henri 16 mars 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-331

PIIA - RÉNOVER DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS - 37, RUE ARTHUR-GUERTIN, 252, RUE CHAMPLAIN, 54, RUE FALARDEAU, 196, RUE LAVAL, 200, RUE LAVAL, 235, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE ET 2, RUE SAINTE-HÉLÈNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE des demandes visant à approuver des travaux de rénovation ont été formulées pour sept propriétés situées aux 37, rue Arthur-Guertin, 252, rue Champlain, 54, rue Falardeau, 196, rue Laval, 200, rue Laval, 235, rue de Notre-Dame-de-l'Île, et 2, rue Sainte-Hélène;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés permettront de préserver et de rehausser le caractère architectural et historique du quartier des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les objectifs et les critères d'évaluations applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les projets de rénovation afin d'autoriser les travaux de rénovation des sept bâtiments situés aux 37, rue Arthur-Guertin, 252, rue Champlain, 54, rue Falardeau, 196, rue Laval, 200, rue Laval, 235, rue de Notre-Dame-de-l'Île et 2, rue Sainte-Hélène, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux proposés 37, rue Arthur-Guertin 23 mars 2018;
- Travaux proposés 252, rue Champlain 11 avril 2018;
- Travaux proposés 54, rue Falardeau 20 février 2018;
- Travaux proposés 196, rue Laval 08 janvier 2018;
- Travaux proposés 200, rue Laval 15 janvier 2018;
- Travaux proposés 235, rue de Notre-Dame-de-l'Île 22 novembre 2017;
- Travaux proposés 2, rue Sainte-Hélène 16 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-332

<u>PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - 163 ET 165, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations bifamiliales jumelées a été formulée pour les propriétés situées aux 163 et 165, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité esthétique et l'aménagement du terrain, en plus d'assurer un développement optimal de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur chacun des lots situés aux 163 et 165, boulevard Labrosse.

De plus, il est entendu que l'approbation de la construction des deux habitations bifamiliales jumelées aux 163 et 165, boulevard Labrosse est sujette à l'approbation de la démolition de l'habitation bifamiliale isolée située au 394, rue La Madeleine et à l'approbation des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-333 <u>PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 843, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur a été formulée pour la propriété située au 843, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les travaux dans un secteur d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le remplacement du revêtement extérieur de stuc par un revêtement de vinyle sur la façade principale du bâtiment et approuve le remplacement du revêtement de stuc sur la galerie avant par du bois de couleur naturelle au 843, boulevard Saint-René Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-334

<u>PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 127, RUE LAMENNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de huit logements a été formulée pour la propriété située au 127, rue Lamennais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition devra approuver la démolition du bâtiment existant et que la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale sera conditionnelle à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 par son architecture, ses revêtements extérieurs et ses couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comprenant huit logements au 127, rue Lamennais, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

• Plan d'implantation proposé - Par Marc Fournier, arpenteur-géomètre - 4 avril 2018 - 127, rue Lamennais - Annoté par Service et projets immobiliers - BMA;

• Élévations du bâtiment et matériaux - Par Solico Construction - 6 avril 2018 - 127, rue Lamennais - Annoté par Service et projets immobiliers – BMA,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mai 2023.

Adoptée

CM-2018-335 <u>PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019</u>

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son budget du 27 mars 2018, le gouvernement du Québec a décidé d'allouer 25 000 000 \$ au programme Rénovation Québec 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est mandataire de la Société d'habitation du Québec qui exige, qu'au plus tard le 18 mai 2018, que les villes intéressées signifient leur volonté de participer au programme Rénovation Québec 2018-2019 et de présenter le budget qu'elle souhaite y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 propriétés sont inscrites sur une liste d'attente afin de bénéficier d'une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisation, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-298 du 9 mai 2018, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2018-2019 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2018-336 ENTENTE ET REQUÊTE - MODIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée en 2007 et amendée en 2012 pour la construction de services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées le 20 septembre 2016 au plan d'implantation, comme approuvé par la résolution numéro CM-2016-768 du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des modifications devront être apportées aux services municipaux construits afin de permettre la réalisation du projet en conformité avec le nouveau plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-309 du 9 mai 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant la modification des services municipaux dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme d'expert-conseil WSP, portant le numéro T-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour modifier, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils WSP;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils WSP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-337

APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMAINE DE L'ÉDEN, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en juin 2015 pour le projet Domaine de l'Éden et que l'entente est toujours valide jusqu'au 9 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden, phases 2 et 3 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-310 du 9 mai 2018, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par les compagnies 3658791 Canada inc. et 9188-7232 Québec inc., pour construire, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet Domaine de l'Éden, phases 2 et 3;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- autorise les compagnies précitées à faire préparer, également à leur frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes d'experts-conseils Quadrivium et Larouche conseil;
- entérine la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes d'experts-conseils Quadrivium et Larouche conseil et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- exige que les compagnies, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-338

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 17 AVRIL 2012 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL PRÉVU AU 94, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 17 avril 2012 par la résolution numéro CM-2012-342 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Boulet Construction (4176855 Canada inc.), pour le projet résidentiel prévu au 94, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées le 12 avril 2016 au concept d'aménagement du projet, comme approuvé par la résolution numéro CM-2016-325 du 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions entre la Ville et la compagnie Boulet Construction concernant les modifications au concept d'aménagement du projet, ce dernier s'est engagé à défrayer les coûts relatifs à la construction d'un trottoir le long du boulevard de Lucerne, entre son projet et la Place Samuel de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du trottoir ont été réalisés par la Ville et coordonnés avec les travaux de réfection du boulevard de Lucerne réalisés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications devront être apportées aux services municipaux construits par la compagnie Boulet Construction afin de permettre la réalisation du nouveau concept d'aménagement du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 17 avril 2012 afin de prévoir les modalités de remboursement du coût des travaux de construction du trottoir réalisés par la Ville et modifier la période de validité de l'entente afin de permettre à la compagnie Boulet Construction de procéder aux modifications requises aux services municipaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-329 du 15 mai 2018, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 17 avril 2012 afin de prolonger sa période de validité, et prévoir les modalités de remboursement des coûts de construction du trottoir le long du boulevard de Lucerne entre le projet et la Place Samuel de Champlain;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction (4176855 Canada inc.) pour modifier, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour ce projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2018-339

RENOUVELLEMENT DE BAIL - LOCATION À FIDO SOLUTION INC. D'UNE PARCELLE DE **TERRAIN POUR UNE TOUR** ANTENNE \mathbf{AU} 204, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - LOT 1 794 560 DU CADASTRE **ÉLECTORAL** DU DISTRICT <u>QUEBEC</u> **PLATEAU** MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la caserne de pompiers numéro 2 – Calixte Rouleau, située au 204, boulevard Saint-Raymond, lot 1 794 560 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 363,4 m², sur laquelle est érigé un local et une tour antenne de communication loués à Fido solutions inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail ainsi que les options de renouvellement et les droits de colocation intervenus entre la Ville de Gatineau et la firme Fido solutions inc. prenaient fin le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme Fido solutions inc. a manifesté son intérêt pour un nouveau bail et la Ville de Gatineau est d'avis qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE tous les Services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-271 du 25 avril 2018, ce conseil :

- approuve le bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et la firme Fido solutions inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - Bail de cinq ans rétroactif au 1^{er} septembre 2017 sur des parties du lot 1 794 560 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 74,3 m² (45,5 m² + 28,80 m²);
 - Droit d'accès aux lieux loués, accordé au locataire sur une partie du lot 1 794 560 du cadastre du Québec et d'une partie du lot 1 795 102 du cadastre du Québec d'une superficie de 531,1 m²;
 - Deux options de renouvellement de cinq ans chacune;
 - Un loyer annuel de 26 249,94 \$ par année TPS et TVQ en sus;
 - Loyer ajusté à l'indice des prix à la consommation annuellement;
 - Loyer ajusté à la valeur marchande lors de l'exercice de chaque option de renouvellement de cinq ans et à l'indice des prix à la consommation par la suite;
 - Colocation à 50 % du loyer courant;
 - Avis de non-renouvellement de six mois;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à
 entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la
 constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le
 tribunal ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville, advenant que le propriétaire
 omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente
 résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-340

<u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL AÉROPARC - 9375-3143 QUÉBEC INC. - LOT 5 626 916 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DUMOUCHEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 626 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 8 034,20 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et connu comme étant le 40, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9375-3143 Québec inc. a déposé le 20 mars 2018 une promesse d'achat, dans laquelle elle propose d'acquérir le lot 5 626 916 du cadastre du Québec. Le promoteur prévoit construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 565 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol (CES) total de 7 % une fois les travaux terminés, afin d'y loger une entreprise en construction résidentielle, non résidentielle, commerciale, institutionnelle, travaux d'excavation et autres services de travaux spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 188 525,11 \$ (± 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en mars 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-312 du 9 mai 2018, ce conseil :

- vend à la compagnie 9375-3143 Québec inc. le lot 5 626 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 8 034,20 m², au prix de 188 525,11 \$ (±23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 9375-3143 Québec inc. et dûment signée le 20 mars 2018;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme que prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et à autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 9375-3143 Québec inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9375–3143 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-341

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DU LOT 1 653 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET MONSIEUR ALBERT LEGRAS (PARTIES DU LOT 1 619 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUR LA RUE LUDGER-DUVERNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant la rue Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Albert Legras est propriétaire du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant situé au 18, rue Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des services municipaux sur la rue Ludger–Duvernay nécessitent l'élargissement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, contre deux parcelles du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de signer une promesse d'échange le 4 avril 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-313 du 9 mai 2018, ce conseil :

- autorise un échange de terrains, à titre gratuit, entre la Ville de Gatineau, propriétaire d'une parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8,5 m² et monsieur Albert Legras, propriétaire de deux parcelles du lot 1 619 975 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 12,3 m², aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 4 avril 2018;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- mandate le Service du greffe à superviser et compléter les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- retire le caractère public de la parcelle du lot 1 653 668 du cadastre du Québec, visée par le présent échange;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-342

Modifiée par la résolution numéro CM-2018-631 du 2018-07-03

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 est de 303 293 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 303 293 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022 (CM-2017-985 du 12 décembre 2017) entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans l'acquisition d'équipements spécialisés nécessaires à son bon fonctionnement et dans des projets visant à améliorer ses services ou ses activités;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 16 avril 2018, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs et du service à la clientèle et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 303 293 \$ à ces fins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-330 du 15 mai 2018, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport d'activité 2017 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- approprie la somme de 303 293 \$ à même le surplus affecté de la Corporation du centre culturel de Gatineau afin de permettre à celle-ci de réaliser les projets suivants :
 - Acquisition d'équipements spécialisés pour un montant de 93 000 \$;
 - Amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et du développement de projets pour un montant de 125 000 \$;
 - Remboursement à la Ville de Gatineau pour l'emprunt fait pour les rénovations de la salle Odyssée pour un montant de 85 293 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-343 PROTOCOLE D'INTERVENTION 2018 - SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QU'en mars 2013, le rapport de la protectrice du citoyen recommandait d'assurer l'optimisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a été chargé de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a annoncé des subventions permettant l'achat et la mise en place d'équipe d'intervention d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE même si la structure actuelle permettait d'intervenir pour ce type d'intervention, l'ajout d'équipements spécialisés améliorait notre capacité et rapidité d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a accueilli la demande d'une subvention du Service de sécurité incendie pour la somme de 71 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été présenté et accepté par les trois services impliqués (Incendie, Police et Paramédics);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal d'un protocole d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-332 du 15 mai 2018, ce conseil adopte le protocole d'intervention proposé et que la résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique afin d'assurer le paiement de la subvention associée à la mise en place de ce protocole.

Adoptée

CM-2018-344 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le poste de sergent relationniste (poste numéro POL-POL-367 au plan d'effectifs des policiers) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et à une évaluation de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-324 du 9 mai 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de sergent relationniste (poste numéro POL-POL-367 au plan d'effectifs des policiers) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste d'agent média (poste numéro POL-POL-395 au plan d'effectifs des policiers) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne du responsable, Communication et relation avec la communauté;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Jean-Claude Nguyen, sous la gouverne du conseiller juridique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-345 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017</u>

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit lors d'une séance du conseil déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 15 mai 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-333 du 15 mai 2018, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Adoptée

CM-2018-346 AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2017 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à de fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-334 du 15 mai 2018, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	3 969 600 \$
2.	Vente de propriétés et taxes municipales pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695)	277 362 \$
3.	Revenus de taxes provenant du centre-ville pour les projets de développement du plan d'investissements (CM-2014-897)	4 905 000 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	1 020 264 \$
5.	Compte en dépôt – Assurances collectives	1 080 759 \$
6.	Développement économique	81 295 \$
7.	Remboursements des emprunts temporaires au surplus libre	1 027 388 \$
8.	Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	303 295 \$
9.	Remboursements de surdimensions en réduction de la dette	295 624 \$
10.	Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier (CM-2006-839)	64 012 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 64 012 \$ provenant du surplus affecté Aménagement des berges — Rue Jacques-Cartier afin de réduire les emprunts nécessaires pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 — Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

• Engagements contractuels et commandes en cours : 6 886 677 \$;

• Report des budgets pour les projets en cours de réalisation : 11 384 443 \$.

Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Enfin, le trésorier est autorisé à affecter du surplus net 2017 au montant de 6 888 844 \$, une somme de 2 000 000 \$ à la Réserve Opérations de terrains et un montant de 4 613 844 \$ au plan d'investissements des projets de développement (CM-2014-897).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-347 APPEL DE PROPOSITION POUR LE PROJET POUR LE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DE L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a lancé un appel de projets pour le déploiement régional de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau a été identifié comme organisme porteur du dossier de proposition pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017, et plus précisément avec l'orientation stratégique 2 qui est de contribuer au développement de l'entrepreneuriat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-336 du 15 mai 2018, ce conseil :

- appuie la démarche d'élaboration du document de proposition pour le déploiement du service de l'École des entrepreneurs du Québec à Gatineau;
- confie à ID Gatineau le mandat de déposer une proposition pour la Ville de Gatineau.

Si le projet est retenu:

- autorise une contribution de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021, à même le budget du cadre financier du Plan stratégique de développement économique, pour donner suite à la présente;
- modifie le protocole d'entente avec ID Gatineau en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-62225-972-16894 40 000 \$ Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2018.

Adoptée

TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC AU PARC CENTRAL - PROJET PILOTE CM-2018-348

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Agriculture urbaine CBIO, secondé par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau, souhaite la mise en place d'un nouveau marché public dans le secteur du Plateau pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette désire tenir cette première édition d'un marché public tous les samedis, du 2 juin au 13 octobre 2018, de 10 h à 15 h au parc Central;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau, désire contribuer au projet pilote d'un marché public au parc Central;

CONSIDÉRANT QUE la direction du centre de services d'Aylmer souhaite rendre disponible le parc Central situé au 205, rue de Bruxelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-337 du 15 mai 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Agriculture urbaine CBIO et la Ville de Gatineau pour la tenue d'un marché public au parc Central;
- accepte de verser à l'organisme Agriculture urbaine CBIO, un montant de 25 000 \$ pour aider au financement du projet pilote d'un marché public au parc Central dans le secteur du Plateau, provenant du budget discrétionnaire de madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette, district électoral du Plateau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un premier chèque de 12 500 \$ à l'ordre d'Agriculture urbaine CBIO, à l'attention de monsieur Sylvain Rousset, président, 71, rue Eddy, Gatineau, Québec, J8X 2W1;
- autorise le trésorier à émettre les versements subséquents selon les modalités du protocole d'entente sur présentation des pièces de compte à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

L'exemption du coût de location accordée est évaluée à 5 739 \$ excluant les taxes, selon la tarification actuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT **DESCRIPTION**

02-79934-972 25 000 \$ Madame la conseillère

> Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau - Aménagement -Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79934-692	25 000 \$		Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau – Aménagement – Équipements non-capitalisables
02-79934-972		25 000 \$	Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette – District électoral du Plateau – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-349 APPUI AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE pour près de 70 % des Canadiens, la maison est leur principal actif;

CONSIDÉRANT QUE la maison est un lieu de rassemblement familiale qui permet à la famille de se ressourcer à chaque soir, ce qui les aide à mieux performer au travail ou à l'école le lendemain;

CONSIDÉRANT QUE depuis 50 ans, il y a eu au Canada plus de 500 catastrophes naturelles incluant 253 inondations, 35 tornades, 26 ouragans, 17 éboulements et trois tremblements de terre;

CONSIDÉRANT QUE les catastrophes naturelles causent un stress énorme à ceux qui les subissent directement et que ce stresse se répercute chez les membres de la famille et les amis;

CONSIDÉRANT QUE les catastrophes naturelles sont imprévisibles;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements peuvent être pris de cours par l'ampleur des catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE les employés au sein des gouvernements, comme au sein de toutes les organisations changent;

CONSIDÉRANT QUE les programmes ne couvent jamais l'ensemble des coûts de rénovation associés aux catastrophes;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens ont plus de 900 milliards de dollars dans les RÉER;

CONSIDÉRANT QU'aux États-Unis, les montants déposés dans les 401K (leurs RÉER) peuvent être sortis pour réparer leurs maisons en cas de désastre :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil estime que l'idée de permettre aux citoyens d'utiliser leur RÉER afin de les aider à leur permettre de mieux faire face aux impondérables associés aux coûts d'une catastrophe sans être pénalisés au niveau des impôts, aurait un impact positif sur les sinistrés, leurs familles et la communauté.

Adoptée

CM-2018-350 <u>NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URBANISME</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Michel A. Vézina à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019.

Adoptée

CM-2018-351 NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS - COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci a été implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure:

CONSIDÉRANT QUE suite à l'implantation du nouveau modèle de comités et commissions, la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler, notamment pour le Comité de toponymie, les postes de membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal comme prévu aux statuts et règlements du Comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres citoyens est de deux ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du comité de sélection, accepte la nomination des personnes suivantes comme membres citoyens :

- Madame Carole Dignard;
- Monsieur Benoit Longval;
- Monsieur Mintri Nguyen;
- Monsieur Dylan Peaks.

Adoptée

AP-2018-352

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-4-2018 CITANT « IMMEUBLE PATRIMONIAL » LE PRESBYTÈRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, SITUÉ AU 118, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE/35, RUE LAURIER ET LA MAISON BASILE-CARRIÈRE, SITUÉE AU 85, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-4-2018 citant « immeuble patrimonial » le presbytère Notre-Dame-de-Grâce, situé au 118, rue Notre-Dame-de-l'Île/35, rue Laurier et la maison Basile-Carrière, située au 85, rue Victoria – District électoral de Hull-Wright.

Le presbytère Notre-Dame-de-Grâce est cité pour les motifs suivants :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Construit en 1889, il échappa au grand feu de 1900. Le presbytère permettait d'héberger environ 30 religieux, souvent des missionnaires œuvrant dans l'arrière-pays ou enseignant dans les écoles de la ville. Suite à la destruction de l'église attenante, le presbytère sera occupé par l'Université du Québec en Outaouais avant d'être converti en centre de conférences;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur identitaire. Le presbytère est aujourd'hui le seul témoin de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce de Hull, institution phare de la communauté catholique française de l'époque et jusque dans les années 1970. Le presbytère témoigne d'un lieu important de la fondation de la Ville;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Bâtiment de style Second Empire et selon des influences néoromanes, il est composé d'un toit en mansarde percé de lucarnes à ouverture semi-elliptique et comporte des cheminées hautes bien en vue. Il s'agit d'un mélange de style très populaire pour les constructions religieuses et institutionnelles de la fin du XIX^e siècle. Le presbytère est remarquable par sa taille, la qualité de ses matériaux et la qualité de sa construction.

La maison Basile-Carrière est citée pour les motifs suivants :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La maison Basile-Carrière a été construite en 1888 et logeait à l'origine la résidence familiale et une quincaillerie. Basile Carrière était un homme d'affaires impliqué dans son milieu. La famille Carrière était composée de gens cultivés et actifs au sein de la communauté. À travers le temps, plusieurs commerces se sont succédé dans le bâtiment, dont une épicerie et une banque. La maison loge aujourd'hui des bureaux;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. De style Second Empire à toit mansardé, la maison Basile-Carrière est la seule maison en pierre du secteur. Bien qu'elle ait été agrandie vers l'arrière, elle conserve un bon état d'authenticité et elle témoigne de ce qu'était jadis ce secteur à proximité de l'hôtel de ville, entouré de grandes maisons bourgeoises.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation aura pour effet de maintenir et d'améliorer les qualités architecturales des immeubles notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AP-2018-353

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 512-5-2018 CITANT « SITE PATRIMONIAL DU QUARTIER-DU-MUSÉE » UNE PARTIE DU SECTEUR COMPRIS ENTRE LES RUES LAURIER ET VICTORIA ET LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières.

Le site patrimonial du Quartier-du-Musée est cité pour les motifs suivants :

- Le site possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Ayant été épargné par le grand feu de 1900, le secteur est l'un des plus anciens milieux bâtis de l'île de Hull. La majorité des bâtiments a été construite peu après le feu de 1888. De plus, le secteur a été habité par plusieurs personnages qui ont marqué l'histoire et a été le domicile d'institutions ayant joué un rôle dans l'histoire de Gatineau et de l'Outaouais;
- Le site possède un intérêt patrimonial pour sa valeur identitaire. Le secteur consiste en un des lieux de fondation de la ville, où étaient présentes les principales institutions catholiques francophones. Il y a un attachement de la communauté vis-à-vis le secteur puisqu'il s'agit de l'un des mieux préservés du centre-ville;
- Le site possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturale et artistique. Le secteur compte plusieurs bâtiments parmi les plus anciens de Gatineau, aux styles architecturaux variés et dans un bon état d'authenticité, et ce, tant pour des bâtiments résidentiels que pour des bâtiments institutionnels. De plus, plusieurs d'entre eux présentent des éléments d'ornementation et des détails de construction d'exception;
- Le site possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Le secteur constitue un paysage urbain d'intérêt en raison de la relative uniformité des implantations et des gabarits ainsi que pour sa végétation abondante, ce qui en fait un paysage de rue de qualité et un milieu à échelle humaine;
- Le Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville (2009) identifie le Quartierdu-Musée comme secteur à préserver et suggère sa citation en site patrimonial;
- L'inventaire municipal du patrimoine bâti (2008) recommande la citation du Quartier-du-Musée en site patrimonial.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation aura pour effet de maintenir et d'améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage architectural du site patrimonial et de ses immeubles notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

CM-2018-354 <u>BUREAU DE L'OMBUDSMAN - CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL ET APPROBATION DES PROCHAINES ÉTAPES</u>

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt du rapport de la vérificatrice générale concernant l'audit de conformité du Bureau de l'ombudsman, ce conseil souhaite procéder à une analyse des différents modèles d'ombudsmans existants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil veut maintenir une continuité de service auprès de la population de Gatineau en ce qui concerne l'accessibilité à un bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines étapes doivent être approuvées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de travail et de définir son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail pourra s'adjoindre les services de ressources externes dans l'accomplissement de son mandat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve les prochaines étapes dans la révision de la structure du Bureau de l'ombudsman, lesquelles sont en annexe à la présente résolution;
- nomme le comité de travail composé de trois membres du conseil, soit le président du conseil municipal, monsieur Daniel Champagne, un membre du comité exécutif, madame Renée Amyot et le président du Comité de vérification, monsieur Mike Duggan;
- mandate ce comité de travail à mettre en œuvre les prochaines étapes et à déposer au conseil municipal le rapport final et une recommandation de modèle d'ombudsman au plus tard au mois d'octobre 2018.

CONTRE

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Mme Audrey BureauMme Louise BoudriasM. Gilles ChagnonM. Marc Carrière

M. Mike Duggan

M^{me} Maude Marquis-Bissonnette

M. Jocelyn Blondin M^{me} Isabelle N. Miron

M. Cédric Tessier

M^{me} Renée Amyot

M^{me} Nathalie Lemieux

M^{me} Myriam Nadeau

M. Gilles Carpentier

M. Pierre Lanthier

M. Jean-François LeBlanc

M. Jean Lessard

M. Martin Lajeunesse

M. Daniel Champagne

M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-355

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE DÛMENT SIGNÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MAMOT DANS LE CADRE DU VOLET 1.4 - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-984 du 19 novembre 2013, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement à l'aide financière annoncée et correspondant aux projets reconnus admissibles par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise principalement l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau et certains postes de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière obtenue de ce Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est de 53 100 000 \$, pour un coût maximal admissible de 79 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global est porté à 89 600 000 \$ par la Ville en prévision de la réalisation de certains travaux non subventionnés;

CONSIDÉRANT QU'au cours des études préparatoires et de la planification du projet de l'usine, certains autres travaux ont été identifiés comme étant possiblement admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la planification du projet de l'usine permet de démontrer que la réalisation des travaux sera complétée au 31 mars 2023 plutôt qu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville maintient son engagement d'investir le montant convenu concernant les infrastructures de l'eau, et ce, en fonction du nouvel échéancier des travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-338 du 15 mai 2018, ce conseil :

- transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la demande de modification suivante au protocole d'entente :
 - 1. Rendre admissibles certains autres travaux identifiés lors des études préparatoires compilées dans le rapport du 18 janvier 2018;
 - 2. Reporter la date de fin des travaux du 31 mars 2020 au 31 mars 2023;
- maintient ses investissements au sujet des infrastructures pour le montant convenu et fixé au protocole d'entente. Il est d'ailleurs démontré au tableau Sommaire des engagements / Investissements, joint au présent projet de résolution, que la Ville va poursuivre ses investissements dans les infrastructures au-delà de son engagement lié au présent protocole;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente révisé relatif aux modifications souhaitées par la Ville dans le cadre de l'aide financière obtenue du volet 1.4 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2018-356 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit stabiliser certains postes à contrat liés à sa démarche « vers des services performants »;

CONSIDÉRANT QUE trois postes de secrétaire II sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics débute un projet pour optimiser le soutien administratif offert aux différentes divisions du service :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-339 du 15 mai 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir les postes de secrétaires II (postes numéros STP-BLC-011, STP-BLC-026 et STP-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacants et situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement les quatre postes de secrétaires II (postes numéros STP-BLC-029, STP-BLC-031, STP-BLC-032 et STP-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Julie Chénard, Sonia Labelle, Roxanne Poirier et Carine Dupéré, sous la gouverne du responsable, Administration de la Division des services administratifs;
- Rattacher administrativement le poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur André Voyer ainsi que tous les postes sous sa responsabilité, sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Créer deux postes de planificateurs (postes numéros STP-PRO-023 et STP-PRO-024 au plan d'effectifs des professionnels) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle;
- Créer un poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-025 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-357 FONDS SPÉCIAL DE REPRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a remporté depuis plusieurs années des victoires sans précédent pour les municipalités, ne pensons qu'à la taxe sur l'essence qui profite à toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les avancées majeures réalisées aux élections de 2015 pour les municipalités et les efforts continus de la Fédération canadienne des municipalités jumelés à sa plus grande influence ont engendré des gains historiques pour les gouvernements municipaux dont :

- le plan Investir dans le Canada : un plan de 180 milliards de dollars sur 12 ans pour le financement d'infrastructures locales, du transport collectif à la modernisation des installations de traitement des eaux usées;
- la première Stratégie nationale sur le logement de l'histoire au pays, avec des engagements importants à la réparation, la rénovation et la construction de logements abordables;
- une plus grande présence politique et une collaboration sans précédent avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, les chefs de l'opposition et le premier ministre;
- un mode d'affectation prévisible du financement pour le prolongement des réseaux de transport collectif;
- un meilleur accès internet à large bande et à haute vitesse grâce au programme fédéral Brancher pour innover et à la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de faire de l'accès internet un service essentiel et universel;

CONSIDÉRANT QUE les élections de 2019 seront l'occasion de consolider la place des municipalités en tant que joueurs incontournables de l'échiquier politique national afin de s'assurer que les priorités des municipalités demeurent au cœur des réflexions des partis fédéraux, et ce, peu importe le parti gagnant aux prochaines élections fédérales;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds spécial de représentation permettra à la Fédération canadienne des municipalités de mener auprès des partis fédéraux sa plus importante et ambitieuse campagne de représentation à ce jour et permettra de maintenir les priorités municipales à l'avant-plan de la scène fédérale tout au long de la campagne électorale de 2019 et pendant les premiers mois du nouveau gouvernement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-340 du 15 mai 2018, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau de 16 100 \$ plus les taxes applicables par année, soit 32 200 \$ plus les taxes applicables pour une période de deux ans, au fonds spécial de représentation de la Fédération canadienne des municipalités en vue des élections fédérales de 2019;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 16 910 \$ à même les imprévus;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget de l'année 2019;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

MONTANT DESCRIPTION

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSIE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-494-16895	16 902,99 \$	Conseil municipal – Cotisations
04-13493	805,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	802,99 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	16 910 \$		Imprévus – Autres
02-11100-494		16 910 \$	Conseil municipal – Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2018.

Adoptée

DOCTE

<u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 19 mars 2018
- 2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 12 mars 2018
- 3. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 22 mars 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018
- 2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 300-21-2018
- 3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21, 28 mars, 4, 11 et 18 avril 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 avril 2018
- 4. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'à la séance du 12 juin 2018 sera déposé un projet de résolution pour une consultation publique concernant une prolongation des heures d'ouverture des bars
- 5. Dépôt du projet de règlement numéro 61-28-2018 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 6. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'à la séance du 12 juin 2018 sera déposé un projet de résolution concernant la planification et mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation de l'érosion des berges de la rivière Gatineau à la hauteur de la rue Jacques-Cartier Ouest

CM-2018-358 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - 21 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des Patriotes est reconnue par le gouvernement du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée nationale des Patriotes, le 21 mai 2018 et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen du 18 au 22 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-359 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE-TRANSPHOBIE - 17 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2018 Journée internationale contre l'homophobie-transphobie et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2018-360 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 39.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier